

COMMUNE Saint-Maur

Code_insee: 36202

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

jeudi 8 septembre 2022

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	Description	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
--------------------	-----	--------------------	---

famille: Conservation des eaux

106 Arrêté préfectoral du 22/09/1978

n° 78-3360 - DDA/370 portant déclaration d'utilité publique les travaux du syndicat Intercommunal des Eaux de la Demoiselle, concernant :

- le prélèvement par pompage d'eaux de la source "La Demoiselle"
- la fixation des périmètres de protection de ce point d'eau

Arrêté préfectoral du 8 mars 1993

n° 93-E-496 DDAF/36 portant déclaration d'utilité publique des travaux du syndicat intercommunal des eaux de la Demoiselle, concernant :

- le prélèvement par pompage des eaux du captage du Rouis (commune de Saint-Maur)
- la fixation des périmètres de protection de ce point d'eau et des servitudes afférentes et déclarant cessible les parcelles nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat du point d'eau et autorisation d'établir des servitudes.

Les périmètres de protection sont reportés sur le plan de servitudes et les arrêtés sont annexés au présent document.

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description	Servitudes de protection des monuments historiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille: Monuments historiques

111

Loi du 31/12/1913

Monuments inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 16 octobre 2009

- Le CHÂTEAU DE LALEUF : en totalité
- Le DOMAINE DE LA RÉSERVE : en totalité (bâtiments, murs de clôture et portes, cours, anciens jardins et mare)
- La MAISON dénommée "LA GARDERIE" et le bâtiment en dépendant : en totalité.

Gestionnaire : Etat-major de zone de Défense de Rennes

Division soutien expertise
Bureau stationnement infrastructure
BP 20
35998 RENNES CEDEX 9

Code S.U.P.

PT2

Description

Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

famille:

Télécommunications

1673

Décret ministériel du 10/04/2012

NOR DEFD1209050D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'un centre radioélectrique et sur le parcours d'un faisceau hertzien.

- (7) FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 0360080003) à MENETREOLS-SOUS-VATAN (ANFR 0360080004).

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R26 du code des postes et des communications électroniques.

1712

Décret ministériel du 08/12/2011

NOR : DEFD1132659D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours d'un faisceau hertzien

- (8) Faisceau hertzien stations ROSNAY (ANFR 036 057 0001) à FARGES-EN-SEPTAINE (CHER - ANFR 018 057 0002)

A partir de la station de Rosnay il est défini une zone spéciale de dégagement de 28 km dont la largeur est fixée à 500 m.

Cette servitude est établie conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L54 à L56 et R23 à R26).

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P. EL5 **Description** Servitudes de visibilité sur les voies publiques

famille: Circulation routière

948 Arrêté préfectoral du 25/07/1980

n° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux.

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté ci annexé au présent document.

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P. PPRI **Description** Plan de Prévention du Risque d'Inondation

famille: Risque d'Inondation

945 Arrêté préfectoral du 09/05/2016

n° 2016-0905-DDT052 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) de la Vallée de l'Indre sur les communes d'Ardentes, Châteauroux, Déols, Étrechet, Le Poinçonnet, Saint-Maur et de la Vallée de la Ringoire sur la commune de Déols.

La délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier de PPRI annexé au présent document.

Code S.U.P. PPRT **Description** Plan de Prévention des Risques Technologiques

famille: Risques technologiques

1715 Arrêté préfectoral du 26/04/2012

n° 2012-117-0012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement AXEREAAL.

Le dossier comprenant la note de présentation, le règlement, les recommandations et la cartographie des zonages réglementaire et d'intensité est annexé au présent document.

Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne

21 rue Pierre et Marie Curie
Tél 02 38 71 43 16
Fax 02 38 71 43 99
45140 INGRE

Code S.U.P.	I4	Description	Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique
--------------------	----	--------------------	---

famille: Electricité

1491 Loi du 15/06/1906

Sur la commune sont implantés les ouvrages de transport d'énergie électrique suivants :

- Ligne 400 KV Eguzon - Verger
- Ligne 225 KV Eguzon - Terres Noires
- Ligne 90 KV Buzançais - Le Madron
- Ligne 90 KV Lothiers - Madron - Saint-Marcel C2
- Ligne 90 KV Jeu-les-bois - Madron - Saint-Marcel C1

Gestionnaire : S.N.C.F. IMMOBILIER - Direction Immobilière

Territoriale de l'Ouest
15 boulevard Stalingrad

44000 NANTES

Code S.U.P.	T1	Description	Servitudes relatives aux chemins de fer
--------------------	----	--------------------	---

famille: Voies ferrées

115 Loi du 15/07/1845

La commune est traversée par les voies ferroviaires suivantes :

- Ligne 590000 "Les Aubrais-Orléans / Montauban Villebourbon"
- Ligne 594000 "Joué-les-Tours / Châteauroux"

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENAISS Cedex

Code S.U.P.	T5	Description	Servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements des aérodromes
--------------------	----	--------------------	--

famille: Relations aériennes

947

Arrêté ministériel du

La commune est concernée par :

- le plan de dégagement de l'aérodrome de Châteauroux - Villers, approuvé par Arrêté Ministériel du 7 avril 1970 ;

- pour partie par le plan de dégagement de l'aérodrome de Châteauroux - Déols approuvé par Arrêté Ministériel du 28 février 2001 (arrêté remplaçant l'arrêté ministériel du 10/11/1987).

Servitudes instituées en vue d'assurer les opérations d'approche, de tour de piste, d'atterrissage et d'envol.

Ces servitudes fixent des cotes de hauteur que les obstacles (constructions - plantations) ne peuvent dépasser, sauf circonstances particulières qui peuvent alors entraîner l'obligation de balisage.

Code S.U.P.

T7

Description

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

famille:

Circulation aérienne

1875

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme
62, rue de la Brigade Rac
ZI de Rabion
16023 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P.

I3

Description

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

famille:

Gaz

SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES OUVRAGES :

- Branchement SAINT-MAUR : canalisation diamètre 80
Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 4 m de largeur totale est instaurée : 2 m de part et d'autre de la canalisation.

- ROUSSINES - MERY-SUR-CHER : canalisation diamètre 500
Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 5 m de part et d'autre de la canalisation.

- SAINT-MAUR SUD - BUZANÇAIS : canalisation diamètre 100
Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 4 m de largeur totale est instaurée : 2 m de part et d'autre de la canalisation.

- SAINT-MAUR Traversée Indre "Postes SUD - NORD" : canalisation diamètre 400 (en parallèle avec la canalisation diamètre 500 sur 569,70 m)
Sur cette portion de canalisation parallèle une bande de servitude forte de 10 m (3 m + 2m + 5 m) s'applique.

Dans les bandes de servitudes fortes :

- Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur.
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Il y a lieu également de rappeler :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

2193

Arrêté préfectoral du 14/06/2016

N° 2016-298-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

Gestionnaire : Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest

District A 20

La Lande du Chazaud

87220

FEYTIAT

Code S.U.P.

EL11

Description

Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, déviations ou voies express

famille:

Circulation routière

946

Décret ministériel du

- Autoroute A 20 : (partie sud) D.U.P. prononcée par décret ministériel du 14 juin 1991
- Autoroute A 20 : (contournement de Châteauroux) D.U.P. prononcée par décret ministériel du 15 décembre 1992

Gestionnaire : SGAMI-OUEST

28 rue de la Pilate

35207

RENNES CEDEX 2

Code S.U.P.

PT1

Description

Servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques

famille:

Télécommunications

1711

Décret ministériel du 03/11/2011

NOR : IOCG1126250D fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

- (9) STATION CHATEAUROUX/PLACE DE LA VICTOIRE (ANFR 036 014 0001)

La commune est concernée par la zone de protection radioélectrique de 1 500 m créée autour de la station située sur la commune de Châteauroux.

Dans cette zone il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Cette servitude est établie conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).

Gestionnaire : Commune

Code S.U.P. EL7 **Description** Servitudes d'alignement

famille: Circulation routière

117

Arrêté préfectoral du 23/10/1952

- (1) RD 81 dans la traversée du bourg (route de Châteauroux, rue de Verdun et rue des Ponts)

118

Arrêté préfectoral du 23/10/1958

- (2) Rue de la Martinique

119

Arrêté préfectoral du 23/05/1967

- (3) rue du 11 Novembre (ancienne rue du cimetière)

Code S.U.P. INT1 **Description** Servitudes au voisinage des cimetières

famille: Cimetières

944

Code Gén. Collectivités Territoriales du

- Cimetière de Châteauroux situé au lieudit "Le Clergé" :

Une petite partie de la commune est concernée par la zone non aedificandi de 100 m instituée du fait de la création du nouveau cimetière de CHATEAUROUX.

Gestionnaire : ORANGE

UPR Ouest / Centre Val de Loire
18-22 Avenue de la République

37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Code S.U.P.	PT3	<i>Description</i>	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
<i>famille:</i>			Télécommunications
943		Divers du	<p>La commune est traversée par le câble de télécommunication : - RG 36508 Châteauroux/Argenton-sur-Creuse</p> <p>Câbles souterrains : Passage des câbles en terrain privé, par conventions amiables de servitude.</p>
1580		Arrêté préfectoral du 05/08/1996	<p>La commune est traversée par le câble souterrain de télécommunication : FO 239.1 : Tours/Châteauroux</p> <p>Passage des cables en terrain privé, par conventions amiables de servitude sur la commune ou servitudes autorisées par Arrêté préfectoral.</p>